



DÉLIBÉRATION

DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MONNIÈRES

Séance du 10 octobre 2024

Le dix octobre deux mille vingt-quatre à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Monnières, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle Henri Gaborit, sous la Présidence de séance de Monsieur Benoît COUTEAU, Maire.

Date de convocation : 04/10/2024

Nombre de membres en exercice : 16 - Présents : 16 - Votants : 16

Présents : M. Benoît COUTEAU, maire, M. Stéphane ENTÈME, Mme Françoise MÉNARD, Mme Hélène QUÉMÉRÉ, Mme Linda GABORIAU, M Pascal BOUTON, adjoints au Maire, M. Christian MAILLARD, Mme Marie-Louise LOUVEAU de la GUIGNERAYE, Mme Sylvie CHATELLIER, M Sébastien BESSON, Mme Servane CHESNEAU, Mme Magalie RAVELEAU DUAUT, M Richard LOPEZ, M Vincent CAILLÉ, M. Rodolphe BORRÉ, Mme Gwladys BRANGER

Absents excusés :

Secrétaire de séance : Mme Marie-Louise LOUVEAU de la GUIGNERAYE

2024-10-10-001 – DEMANDE DE SUBVENTION SOUTIEN AUX TERRITOIRES – AMI CŒUR DE BOURG

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant ce qui suit :

Dans le cadre de la réhabilitation de l'ancienne école privée en pôle santé, la commune souhaite solliciter une subvention pour le soutien aux territoires proposé par le Département. Cette opération s'inscrit dans la démarche AMI Cœur de bourg dans la continuité du plan guide opérationnel établi par la commune.

Sur une opération estimée par notre maîtrise d'œuvre à 875 200 € H.T, il est proposé au conseil municipal de délibérer pour solliciter une subvention de soutien aux territoires à hauteur de 262 560,00 €, soit 30% du financement de l'opération.



Plan de financement :

Subvention	Montant	%
DETR 2025 (phase 2)	200 000,00 €	22,85
Département (création d'un nouveau service)	262 560,00 €	30 %
Département Renaturer	7 000,00 €	0,80 %
Autofinancement		
Fonds propres	469 560,00 €	46,35 %

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- ↳ **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter la subvention et à prendre toutes les mesures afférentes à l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Registre certifié conforme,

Le secrétaire de séance
Marie-Louise LOUVEAU de la GUIGNERAYE

Le Maire
Benoît COUTEAU